



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 22-25 octobre 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage
et à la signalisation lumineuse****Proposition de rectificatif au Règlement ONU n° [148]
(Dispositifs de signalisation lumineuse)****Communication du groupe de travail informel de la simplification des
Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse***

Le texte ci-après, établi par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à rectifier certaines erreurs involontaires qui se sont glissées dans le texte du nouveau Règlement ONU n° [148]. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte original (contenu dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/157) figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 5.7.1, tableau 9, lire :

« 5.7.1 ...

Tableau 9

Intensités lumineuses des feux de position latéraux

Feu de position latéral de la catégorie		SM 1	SM 2
...			
Intensité maximale	À l'intérieur du champ angulaire indiqué [†]	25,0 cd	25,0 cd
...			

... »

Annexe 3, paragraphe 2.1, figure A3-I, modification sans objet en français.

II. Justification

1. Dans le tableau 9, le renvoi à la note 1 est une erreur typographique, qui doit donc être supprimée.
2. Dans la version anglaise du document ECE/TRANS/WP.29/2018/157, la figure A3-I contient des caractères superflus qui doivent être supprimés.
